



MAIRIE DE
SEILLONS SOURCE D'ARGENS

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est **un service facultatif**, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Fonctionnement :

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par St Max Traiteur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions :

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- La fiche de renseignements unique datée et signée
- Adhérer au présent règlement, signé par les parents et l'enfant
- Une attestation d'emploi des deux parents / ou parent isolé (**uniquement pour les enfants de 3 à 4 ans**)

Les enfants de moins de trois ans ne sont pas acceptés à la cantine scolaire

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune. Il est accessible à tous les enfants de l'école élémentaire et aux enfants de l'école maternelle.

Pour les enfants de 3 à 4 ans, il est exigé une demande de dérogation sur les critères que les deux parents / ou parent isolé travaille(nt), que l'enfant soit autonome, propre et sache manger seul. L'inscription définitive sera validée après une période d'essai d'une durée d'un mois.

Article 2 – Réservations et paiement des repas

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine scolaire, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par le régisseur de ce service, après le paiement correspondant à la période. L'enfant et les parents doivent adhérer totalement au présent règlement.

Les réservations se font à **l'accueil de la Mairie** auprès de l'agent de guichet, sur **le portail famille** de la commune accessible via le site internet vivreaseillons.fr ou à l'Accueil de Loisirs.

Les repas peuvent être réservés pour :

- la semaine, le mois, le trimestre ou l'année sur le portail famille accessible via le site internet de la commune munis de vos identifiants de connexion ;
- le mois, le trimestre ou à l'année sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ou à l'Accueil de Loisirs.

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements peuvent s'effectuer par chèques, par espèces et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ou par Carte Bleue via le portail famille.

Les réservations déposées dans la boîte aux lettres ne seront pas prises en comptes.

Horaires d'ouvertures :
- Le matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h - le samedi de 8 h 30 à 11 h 30
- Le jeudi après-midi de 14 h à 16 h.

Sur le portail famille, **les modifications ou les annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard le jeudi midi précédent la semaine concernée.**

Les réservations à l'accueil de la Mairie sont fixes et définitives, aucune modification ne sera acceptée sauf dans le cadre de l'article 6.

Par délibération du conseil municipal le tarif est fixé à :

- **3.20 € par repas/ par jour et par enfant pour les réservations dans les délais**
- **4.50 € par repas/par jour et par enfant pour les réservations hors délais.**

Article 3 – Accès à la cantine scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- ✓ Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- ✓ Le personnel communal de cantine,
- ✓ Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- ✓ Le personnel de livraison des repas.

Article 4 – Jours et heures d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, les heures d'ouverture sont fixées de 11h45 à 13h40.

Article 5 – Menus

Les menus sont affichés à la Mairie, à la porte des locaux de la cantine scolaire, sur les panneaux d'affichage de l'école élémentaire et de l'école maternelle et ils sont disponibles sur www.vivreaseillons.fr.

Article 6 – Absence de l'enfant

Pour bénéficier du remboursement de la cantine, il faudra fournir un certificat médical. Dans tous les cas le premier jour sera perdu et les suivants seront déduits si l'accueil de la mairie a été averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10 heures. Il faudra également signaler la date de reprise pour que l'enfant puisse de nouveau manger à la cantine, pour commander son repas et l'accueillir dans les meilleures conditions.

Article 7 – Sortie, Pique-nique

Aucun remboursement n'est prévu, seul le report du repas est autorisé.

Article 8 – Discipline Générale

Chacun, personnel encadrant comme enfant, doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance agréable pour tous.

Article 9 – Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Le surveillant porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Article 10 – Inspections

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs après en avoir vérifié l'identité, sans manquer d'attention aux enfants et à l'accueil qui doit leur être réservé.

Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de M. le Maire par le personnel de service.

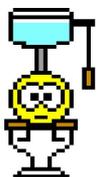
Article 11 – Attitude des enfants

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un **temps de réflexion** sur les règles de vie communes et d'obéissance sera mis en place pour l'enfant et signalé par écrit aux parents.

En cas de récidive ou **d'infraction grave**, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

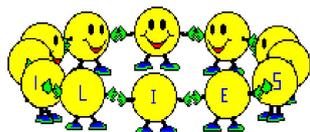
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



- **Avant le repas :**
- je vais aux toilettes
 - je me lave les mains
 - je rentre dans le restaurant scolaire sans courir



- **Pendant le repas :**
- je me tiens bien à table
 - je goûte à tout
 - je mange sans jouer avec la nourriture
 - je parle, sans crier, et reste assis à ma place
 - je respecte le personnel de service et mes camarades
 - à la fin du repas je débarrasse mon plateau



- **Pendant la récréation :**
- je joue sans brutalité
 - je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
 - je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Signature de l'enfant et des parents :

Fait à Seillons Source d'Argens, le

L'enfant,

Les parents,

Article 12 – Obligations des parents ou assimilés

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite à l'article 9.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le personnel de service. Le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la cantine scolaire.

Ils doivent signaler à Monsieur le Maire les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la Commune à consentir à cette demande. Pour toutes allergies alimentaires ou non alimentaires, un protocole rigoureux doit être établi pour décider de l'éventualité de la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I consommeront le repas fourni par les parents le matin à la cantine scolaire.



Partie à signer et à remettre avec la feuille unique de renseignement

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine scolaire.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



● Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir



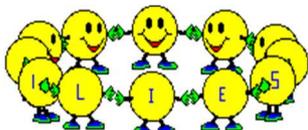
● Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- à la fin du repas je débarrasse mon plateau



● Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



Signature de l'enfant et des parents :

Fait à Seillons Source d'Argens, le
L'enfant, Les parents,

